



MODIFICATIONS À A-CR-CCP-177/PT-002



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU SCTOCC

No	Règlement	Page	MODIFICATION
1 / 18	Glossaire	7	Le terme "zéro tage" est maintenant modifié pour "ajustement" et sera modifier dans le livre de règlement en entier.
2 / 18	1 - Généralités	4-2	Ajouter: "En cas de doute, de l'aide est disponible auprès du Coordonnateur régional du programme de tir avant le début de la compétition."
3 / 18	6.3	4-11	Modifier pour : « Les vêtements de tir doivent être faits de matériaux souples qui ne deviennent pas plus raides, épais ou durs dans des conditions normales de tir de précision. L'utilisation d'adhésifs ou de toute autre substance apposée sur les vêtements de compétition qui donnent un avantage à un compétiteur est aussi interdite. Un plâtre ou attelle non flexible sur n'importe quelle partie du corps peut être considéré comme un support artificiel. Pour qu'un compétiteur ait l'autorisation de participer à l'une ou l'autre des étapes 2, 3 ou 4 de la SCTPOCC lors du port d'un plâtre ou attelle non flexible, les détails de la blessure et la condition (incluant une photographie du plâtre ou de l'attelle non flexible) doivent être présentés au Coordonnateur régional du programme de tir, au plus tard, une (1) semaine avant la compétition. Suite à une consultation et autorisation par l'OLM de la Région, le BPR pourrait donner l'approbation de participer. »
4 / 18	5.3.2f	4-9	Modifier pour: "L'installation d'une plaque de couche ajustable. (Voir règlement 6.3.9) La plaque de couche peut être ajustée selon le règlement 6.3.9."
5 / 18	6.3.9	4-13	Modifier pour: "L'utilisation d'une plaque de couche ajustable est permise. La plaque de couche peut être ajustée de haut en bas et sa forme peut être légèrement arrondie afin d'offrir un support léger au niveau de l'épaule. Cependant, tourner la plaque de couche sur son axe horizontal n'est pas permise et seulement l'ensemble de la plaque (pas juste une partie) peut être bougé sur l'axe vertical. L'utilisation de crochet sur la plaque de couche offrant ainsi un support accru est interdite. Du matériel donnant plus d'adhérence ne peut être utilisé."
6 / 18	6.3.11	-	Nouveau règlement: Ruban à mesurer: "L'utilisation d'un ruban à mesurer, soit rigide ou souple est permis pour déterminer l'emplacement des pieds lors du tir en position debout. Le ruban ne doit pas être placé sous les pieds."
7 / 18	7.4.6.3	4-16	Modifier pour: "Les compétiteurs ne peuvent pas masquer aucune partie de l'écran. L'écran complet doit être visible des officiels. Si le compétiteur ou l'entraîneur ne désire pas avoir le moniteur dans leur champ de vision, ils peuvent le déplacer, mais il doit rester en tout temps complètement visible par les officiels lorsqu'ils sont derrière le pas de tir."



MODIFICATIONS À A-CR-CCP-177/PT-002



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU SCTOCC

No	Règlement	Page	MODIFICATION
8 / 18	15.3.2	4-28	Modifier pour ajouter le tapis de tir dans la liste des équipements.
9 / 18	16.1.2	4-30	Dois être lu: "Lorsque les cibles électroniques sont utilisées, les compétiteurs peuvent retourner au mode d'ajustement dans le cas d'un bris de carabine. (règlement 5.4) Un cinq (5) minutes additionnel peut être ajouté selon le règlement 5.4.4."
10 / 18	16.1.3	4-30	Modifier pour: "Lorsque les cibles électroniques sont utilisées, en approbation avec un officiel, le compétiteur peut demander de retourner en cible d'ajustement à n'importe quel moment. Ceci inclut dans le cas où un bris de carabine a été détecté, afin de diagnostiquer adéquatement le bris. Il n'y a pas de temps additionnel pour les coups d'ajustements."
11 / 18	17.3.1a	4-32	Le plus haut résultat de la dernière série de dix (10) coups en position debout, en reculant par séquence de 10 coups en position debout et ensuite par 10 coups en position couchée aussi souvent que nécessaire pour briser l'égalité; Si le Match ne contient pas de tir debout, alors le plus haut résultat des derniers 10 coups en position couchée sera utiliser pour briser l'égalité.
12 / 18	17.3.1d	4-32	Lorsque les résultats avec décimale sont utilisés, les égalités seront brisées en utilisant le plus haut résultat de la dernière série de dix coups (avec décimale) et ensuite en comparant les résultats coup par coup, toujours avec décimales, en commençant par le dernier coup et par la suite l'avant-dernier, etc.
13 / 18	17.3.1.1	4-32	À été enlever du livre. Le règlement 17.3.1 sera utilisé dans le cas d'un bris d'égalité dans un Match cumulatif.
14 / 18	17.3.2	4-33	Modifier pour: Pour les matchs d'équipe, les égalités seront brisées en totalisant le total des quatre (4) meilleurs compétiteurs de l'équipe et en suivant la procédure en cas d'égalité des compétiteurs individuels (Règlement 17.3.1). Si deux compétiteurs sont égaux pour le plus bas résultat dans un match dans une équipe en particulier, l'égalité sera brisée en suivant la procédure des compétiteurs individuels (Règlement 17.3.1) et le résultat le plus bas ne sera pas totalisé. Par la suite, les égalités d'équipe seront déterminées en suivant le principe de l'égalité individuel.
15 / 18	23.7.2	4-42	Modifier pour: Le Jury d'Appel pour l'étape 4 de la SCTPOCC sera composer au minimum de trois (3) des Coordonnateurs régionaux ou nationaux présents. S'il n'y a pas trois de ces coordonnateurs présents, le Jury d'Appel sera formé des personnes suivantes : le coordonnateur de la région hôte, le président (e) du Comité du livre de règlement ainsi que du Coordonnateur national. Ce groupe se rencontrera par téléconférence aussi rapidement que possible afin de solutionner toutes problématiques concernant les règlements ou autres.